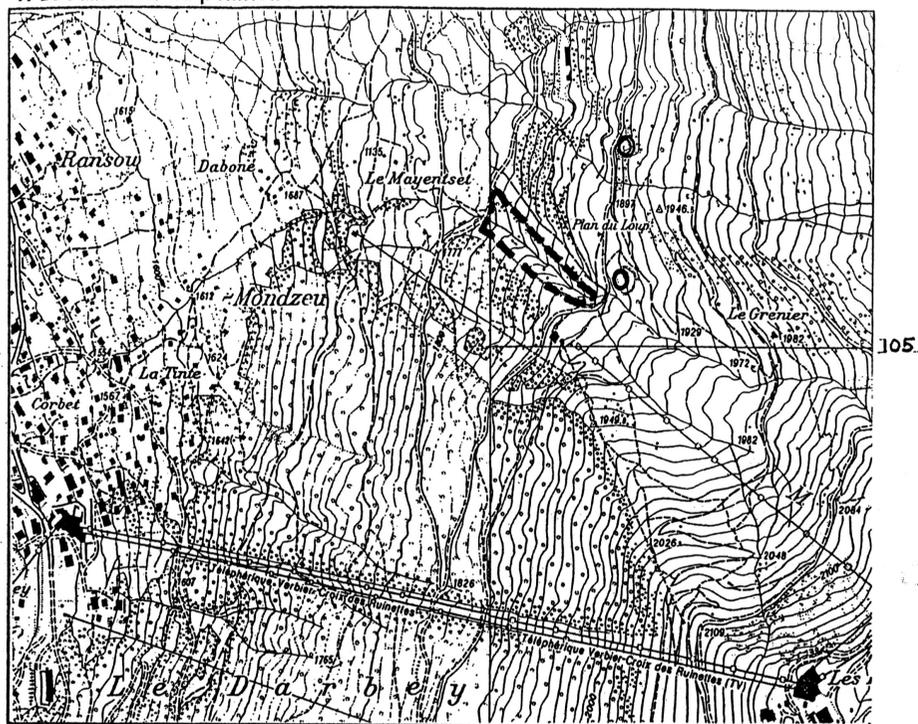


## Cahier des charges no. 18 - Secteur "Plan du Loup" à Verbier

Ce cahier des charges n'est pas homologué selon extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat du 25.06.2003 (cf préavis du SAT du 14.11.2002; préavis du Service de la protection de l'environnement (SPE) du 06.03.200). Ce secteur est classé dans la zone agricole et dans l'aire forestière.

### A. Description

#### 1. Localisation du périmètre



#### 2. Statut légal

Zone de dépôt de matériaux

#### 3. Caractéristiques du lieu

##### **Sites :**

Combe profonde, légèrement boisée, en bordure du domaine skiable

##### **Bâtiments existants :**

Aucun

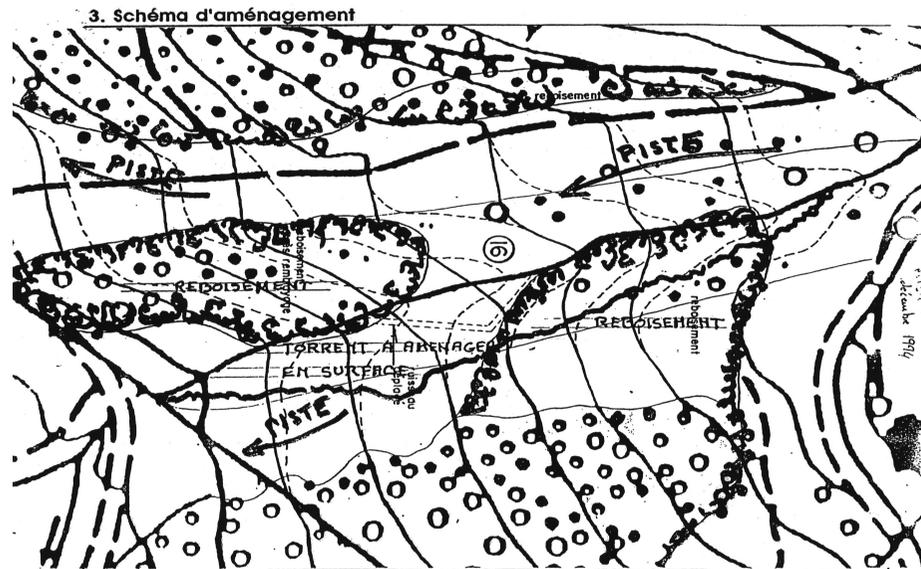
##### **Accès :**

Route d'accès au fond et en haut (depuis "le Carrefour")

##### **Equipements techniques :**

Aucun

## B. MESURES D'AMENAGEMENT



### 1. Objectif général :

Organiser une décharge contrôlée de matériaux pour les travaux de terrassement de Verbier et aménager le domaine skiable.

### 2. Mesures

#### **Projet :**

Etablir un plan d'aménagement détaillé (PAD) pour l'ensemble du secteur, fixant les gabarits de mise en place des matériaux et le détail des mesures de réaménagement (nivellements, terre végétale, plantations, engazonnement, étapes, etc.) projet bureau Cheyrier 93/94.

#### **Sites :**

Tenir compte des exigences du service cantonal des forêts (autorisation de défrichement, zones de compensation, etc.). Maintenir le torrent à ciel ouvert.

#### **Domaine skiable :**

Améliorer la piste de ski comme piste principale de retour à la station, prévoir des installations d'enneigement artificiel.

#### **Prescriptions :**

Etablir une étude d'impact. Garantir la stabilité des matériaux par des mesures adéquates (angles de talus, récolte des eaux de ruissellement, déviation du torrent, etc.).

Fixer un programme pour le déroulement des travaux et la remise en état par étapes.

#### **Accès :**

Toute de chantier depuis le Carrefour.

## **Cahier des charges no. 19 Secteur "Plan Praz" Verbier-station**

### **A. Description**

#### 1. Localisation du périmètre



#### 2. Statut légal

Zone touristique faible densité T4

#### 3. Caractéristiques du lieu

##### **Sites :**

Paysage sensible formé de pentes (crête) exposées aux vues, en grande partie non bâties

##### **Bâtiments existants :**

Seul l'espace supérieur est partiellement construit

##### **Accès :**

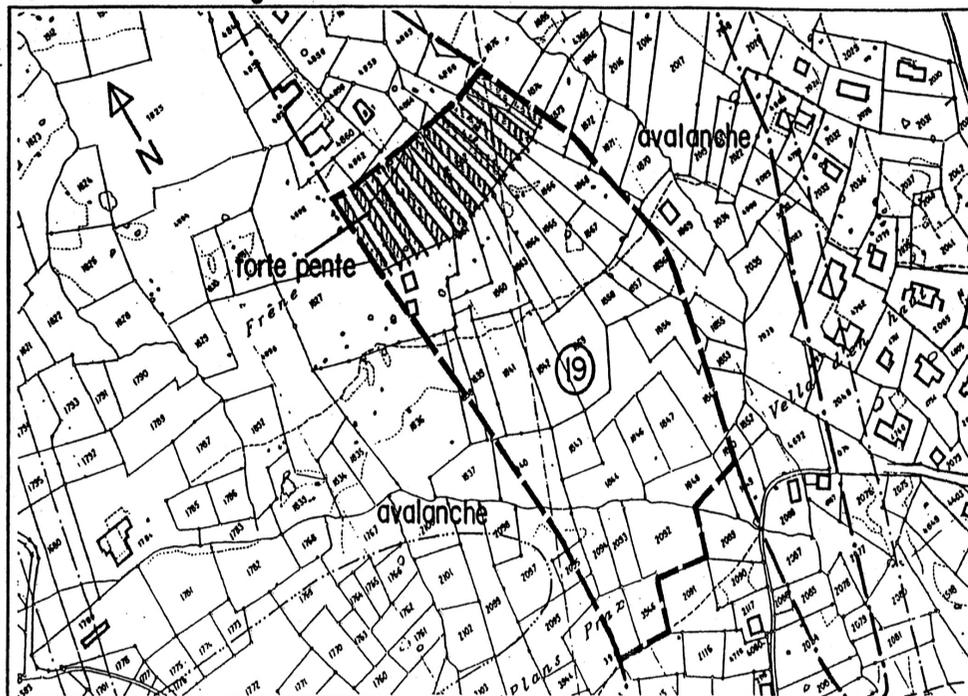
A l'extrémité amont du secteur par une petite route de desserte

##### **Equipements techniques :**

A compléter

## B. MESURES D'AMENAGEMENT

### 3. Schéma d'aménagement



#### 1. Objectif général :

Etablir un plan d'aménagement détaillé (PAD) et un remembrement parcellaire pour assurer une utilisation judicieuse et rationnelle du sol, tout en préservant le paysage de la crête du "Plan-Praz" (pentes exposées aux vues).

#### 2. Mesures

##### **Sites :**

Le secteur non bâti, en pentes exposées aux vues, sera laissé libre de toutes constructions hors terre (volume), afin de sauvegarder le paysage de l'endroit (cf. schéma d'aménagement).

##### **Prescriptions :**

Les constructions seront implantées dans la partie inférieure de la zone à aménager selon les dispositions réglementaires de la zone T4.

##### **Accès :**

Le projet d'une route collective "Ouest" de Verbier sera pris en compte par l'étude du PAD. De plus, les routes de desserte reliées au réseau aroutier communal amont et aval seront étudiées dans le cadre du PAD.

##### **Remembrement :**

Etablir pour le secteur un remembrement parcellaire pour favoriser une occupation cohérente du sol en prenant en compte les pentes non constructibles ainsi que le réseau routier projeté (route collectrice et routes de desserte).

##### **Equipements techniques :**

A compléter selon les données du plan des équipements.

## **Cahier des charges no. 20 - Secteur "Les Esserts"** **Verbier-station**

Ce cahier des charges n'est provisoirement pas homologué selon extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat du 25.06.2003 et fera l'objet d'un examen ultérieurement pour le secteur comprenant le bas-marais d'importance nationale « Les Esserts » (objet No 3703) et les parcelles Nos 3110, 3111 et 3313. Cette décision d'homologation doit être coordonnée avec la décision de protection (cf. LcPN et OcPN).

### **A. Description**

#### 1. Localisation du périmètre



#### 2. Statut légal

Zone touristique faible densité T4

#### 3. Caractéristiques du lieu

##### **Sites :**

Paysage caractéristique (pentes exposées, haies, bosquets) à proximité d'un site naturel d'importance nationale (bas-marais "Les Esserts")

##### **Bâtiments existants :**

Espace peu bâti (2 constructions)

##### **Accès :**

De la route principale par un chemin privé

##### **Equipements techniques :**

A compléter

